

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE  
MRC DES CHENAUX**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
19 MAI 2017**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue à la salle des conférences du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, le vendredi 19 mai 2017 à 13h00, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent. Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 13h00. Monsieur le maire, motive l'absence de madame Mireille Paquin et Linda MacCulloch qui sont absentes pour des raisons personnelles et de monsieur René Pinard qui est aussi absent pour des raisons personnelles. Il fait la lecture de l'ordre du jour, lequel est annexé à la page 248 du présent procès-verbal. **(DEMANDE)**

2017-05-14

**Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), de nous autoriser à ne pas accepter la plus basse soumission ou de nous autoriser à accepter la soumission fourni par un seul entrepreneur**

**ATTENDU** que la municipalité procédera, au courant de l'année 2017, à des travaux de reconstruction du Chemin du Barrage et du rang Haut-de-la-Grande-Ligne;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Narcisse désire obtenir les services d'un entrepreneur général dans le domaine du pavage et d'enrobé tiède flexible de haute performance pour la reconstruction du Chemin du Barrage et du rang Haut-de-la-Grande-Ligne;

**ATTENDU** que la municipalité a procédé à des appels d'offres publics, via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 3 mars 2017 pour la réalisation de son projet;

**ATTENDU** que cinq professionnels dans le domaine du pavage ont soumissionné dont : Construction et Pavage Boisvert inc., Eurovia Québec Construction inc., Maskimo Construction inc., Construction et Pavage Portneuf inc. et Pagé Construction;

**ATTENDU** que les entrepreneurs pouvaient soumissionner sur deux produits différents, soit : un enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD, tel que stipulé dans l'addenda 1 et pouvaient également soumissionner pour un enrobé tiède flexible de haute performance ou équivalent, décrit dans le document d'appel d'offres;

**ATTENDU** que suite à l'ouverture de l'enveloppe de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour la fourniture d'un enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD, celle-ci était conforme et la soumission était la plus basse;

**ATTENDU** les prix soumis taxes et escomptes inclus, pour les travaux suivants:

- **Les travaux comprendront entre autres, et sans s'y limiter pour le Chemin du Barrage:**
  - L'arpentage de construction;
  - La pulvérisation du pavage existant sur une profondeur de 200 mm dont la superficie est d'environ 15 500 mètres carrés. L'épaisseur moyenne du pavage existant est d'environ 60mm;
  - Le nivellement du matériel pulvérisé à 3% de pentes transversales et compacté à 98% P.M.;
  - Le rechargement de pierre MG-20 d'une épaisseur de 150 mm, incluant le transport, le nivellement à 3% de pentes transversales et la compaction à 98% P.M.;
  - La mise en place d'une couche unique d'environ 15 500 mètres carrés de pavage, en enrobé tiède flexible de haute performance à raison de 65 mm d'épaisseur sur toute la surface à pavé, à 3% de pentes transversales, compactées selon les recommandations du laboratoire mandaté par la municipalité pour le rang;
  - Le sciage du pavage existant à 1 endroit;
  - Le nettoyage des surfaces scié et la pose de liant d'accrochage;
  - La fourniture, le nivellement et le compactage à 95% P.M. des accotements en matériaux granulaires MG-20 afin de refaire les 2 accotements sur une distance d'environ 2 500 mètres linéaire;
  - La fourniture, la mise en place, la compaction de pierre MG-20 pour l'ajustement d'environ 60 entrées charretières au nouveau profil du pavage;
  - La fourniture et la mise en place de la ligne centrale (jaune) et des lignes de rives (blanche) sur toute la longueur du nouveau pavage; **(LA)**

- La signalisation et la gestion de la circulation, incluant l'utilisation de feux de circulation alternatifs ou de signaleurs routiers et la gestion des accès au chantier. L'étendue des travaux se limite au tronçon du rang Chemin du Barrage. La longueur de ce tronçon est d'environ 2 500 mètres et la largeur moyenne du rang est d'environ 6,2 mètres;
  - L'entrepreneur devra prévoir un abat poussière adéquat pour toute la durée des travaux;
  - En regard de la compaction du pulvérisé et de la pierre MG-20, l'entrepreneur aura besoin d'arrosage de la surface à compacter et de ce fait, il doit prévoir l'utilisation d'une citerne puisqu'il ne sera pas possible d'utiliser les poteaux-incendies. Cependant, l'entrepreneur pourra remplir sa citerne en s'approvisionnant au puits numéro 11, lequel est situé au 71, rang Saint-Pierre, à environ 500 mètres de l'intersection de la route 352 et l'équipement requis pour le remplissage de la citerne est disponible au puits numéro 11 avec une sortie d'eau de 1,5 pouce. Il est entendu que l'entrepreneur doit inclure dans son prix l'utilisation de sa citerne.
- **Les travaux comprendront entre autres, et sans s'y limiter pour le rang Haut-de-la-Grande-Ligne:**
- L'arpentage de construction;
  - La pulvérisation du pavage existant sur une profondeur de 200 mm dont la superficie est d'environ 25 500 mètres carrés. L'épaisseur moyenne du pavage existant est d'environ 65mm;
  - Le nivellement du matériel pulvérisé à 3% de pentes transversales et compacté à 98% P.M.;
  - Le rechargement de pierre MG-20 d'une épaisseur de 150 mm, incluant le transport, le nivellement à 3% de pentes transversales et la compaction à 98% P.M.;
  - La mise en place d'une couche unique d'environ 25 500 mètres carrés de pavage, incluant une approche de la Route Trépanier d'une longueur de 75 mètres et une approche de la route Frigon d'une longueur de 75 mètres, en enrobé tiède flexible de haute performance à raison de 65 mm d'épaisseur sur toute la surface à pavé, à 3% de pentes transversales, compactées selon les recommandations du laboratoire mandaté par la municipalité pour le rang;
  - La longueur à paver dans le rang Haut-de-la-Grande-Ligne est d'environ 3 800 mètres;
  - La largeur finale du pavage aura 6,2 mètres;
  - Le sciage du pavage existant à 3 endroits;
  - Le nettoyage des surfaces scié et la pose de liant d'accrochage;
  - La fourniture, le nivellement et le compactage à 95% P.M. des accotements en matériaux granulaires MG-20 afin de refaire les 2 accotements sur une distance d'environ 3 800 mètres linéaire;
  - La fourniture, la mise en place, la compaction de pierre MG-20 pour l'ajustement d'environ 60 entrées charretières au nouveau profil du pavage;
  - La fourniture et la mise en place de la ligne centrale (jaune) et des lignes de rives (blanche) sur toute la longueur du nouveau pavage;
  - La signalisation et la gestion de la circulation, incluant l'utilisation de feux de circulation alternatifs ou de signaleurs routiers et la gestion des accès au chantier. L'étendue des travaux se limite au tronçon du rang Haut-de-la-Grande-Ligne. La longueur de ce tronçon est d'environ 3 800 mètres et la largeur moyenne du rang Haut-de-la-Grande-Ligne est d'environ 6,2 mètres.
  - L'entrepreneur devra prévoir un abat poussière adéquat pour toute la durée des travaux`;

**(EN REGARD)**

- En regard de la compaction du pulvérisé et de la pierre MG-20, l'entrepreneur aura besoin d'arrosage de la surface à compacter et de ce fait, il doit prévoir l'utilisation d'une citerne puisqu'il ne sera pas possible d'utiliser les poteaux-incendies. Cependant, l'entrepreneur pourra remplir sa citerne en s'approvisionnant au puits numéro 11, lequel est situé au 71, rang Saint-Pierre, à environ 500 mètres de l'intersection de la route 352 et l'équipement requis pour le remplissage de la citerne est disponible au puits numéro 11 avec une sortie d'eau de 1,5 pouce. Il est entendu que l'entrepreneur doit inclure dans son prix l'utilisation de sa citerne.

<b>Compagnies</b>	<b>Prix</b>	<b>Prix</b>
Eurovia Québec Construction inc.	<b>1 019 385,03\$</b> (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)	<b>1 106 020,41\$</b> (enrobé tiède flexible de haute performance)
Construction et Pavage Portneuf inc.	<b>1 062 041,18\$</b> (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)	
Construction et Pavage Boisvert inc.	<b>1 109 160,38\$</b> (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)	
Maskimo Construction inc.	<b>1 112 843,02\$</b> (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)	
Pagé Construction	<b>1 126 093,89\$</b> (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)	

**ATTENDU** que l'entrepreneur retenu doit se conformer au devis détaillé et des cinq addendas pour la fourniture et pose de béton bitumineux tel que fourni dans les documents d'appel d'offres;

**ATTENDU** que la municipalité désire faire la mise en place d'un pavage de type (enrobé tiède flexible de haute performance (FLEXTECH)), pour la réalisation de ses travaux et que des références ont été demandées auprès de quelques municipalités du Québec qui utilisent déjà ce type de produit;

**ATTENDU** que plusieurs municipalités de la Montérégie, et aussi la ville de Shawinigan situé en Mauricie utilisent ce type de pavage depuis quelques années;

**ATTENDU** qu'un seul soumissionnaire fabrique ce type de pavage dans la région de la Mauricie, soit : Eurovia Québec Construction inc.;

**ATTENDU** que cette méthode d'appel d'offres pour deux produits est dû à une demande d'entrepreneur qui ne fabrique pas d'enrobé tiède flexible de haute performance (FLEXTECH) et qui tenait absolument à soumissionner;

**ATTENDU** que la méthode orchestrée lors de cet appel d'offres nous démontre que la municipalité favorise la concurrence et s'offre la possibilité de choisir entre deux produits tout en s'assurant d'un prix concurrentiel;

**ATTENDU** que les soumissionnaires avaient la possibilité de soumissionner en demandant un prix à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. de Shawinigan, afin d'obtenir un prix pour s'approvisionner à leur usine et ainsi soumissionner les travaux avec le mélange souhaité par la municipalité;

**ATTENDU** que la municipalité a fait la mise en place de ce type de pavage en 2016 et que celle-ci a apprécié l'élasticité de ce mélange, qui ne démontre aucune fissure après un cycle de gel et de dégel du sol;

**(ATTENDU)**

**ATTENDU** que monsieur André Arbour, Vice-président-Ingénierie des sols et matériaux, Environnement des Services exp inc., responsable du laboratoire indépendant mandaté par la municipalité, est d'avis favorable à la mise en place de ce mélange (FLEXTECH) afin que la municipalité gagne en longévité de son pavage;

**ATTENDU** que lors de cet appel d'offres, l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. a déposé la plus basse soumission conforme, pour la fourniture et la mise en place d'un enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD;

**ATTENDU** que lors de cet appel d'offres, l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. a déposé la plus basse soumission conforme, pour la fourniture et la mise en place d'un enrobé tiède flexible de haute performance (FLEXTECH);

**ATTENDU** que lors de cet appel d'offres, nonobstant le type de pavage pour lequel un prix a été soumis en ordre croissant, l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. est le plus bas soumissionnaire avec l'enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD et a déposé la troisième plus basse soumission avec l'enrobé tiède flexible de haute performance (FLEXTECH);

**ATTENDU** que la municipalité devrait avoir le choix de choisir un produit, même si un seul entrepreneur fait la production se produit, car chaque entrepreneur a la possibilité d'aller s'y approvisionner afin d'offrir le produit voulu par la municipalité;

**ATTENDU** que selon l'article 935 paragraphe 7 du Code municipal du Québec ou il est mentionné : *que le conseil ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, accorder le contrat à une autre personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission la plus basse;*

**ATTENDU** que l'*autre personne* est la même qui a soumissionné le prix le plus bas;

**ATTENDU** que deux photos sont annexées à la présente résolution, une nous démontrant l'état du pavage en octobre 2010 à Saint-Amable et l'autre nous démontrant l'état du pavage en 2016, soit cinq ans après avoir fait la mise en place de l'enrobé tiède flexible de haute performance (FLEXTECH) de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, l'autorisation d'accorder le contrat à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. pour la fourniture et la mise en place d'un enrobé tiède flexible de haute performance (FLEXTECH) au prix de **1 106 020,41\$**, taxes incluses, ayant été le seul soumissionnaire à déposer avec ce type de produit.

**OU**

**(QUE)**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, l'autorisation d'accorder le contrat à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. pour la fourniture et la mise en place d'un enrobé tiède flexible de haute performance (FLEXTECH) au prix de **1 106 020,41\$**, taxes incluses, étant le troisième plus bas soumissionnaire avec l'enrobé tiède flexible de haute performance (FLEXTECH), considérant que l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. est aussi le plus bas soumissionnaire nonobstant le type de pavage.

Adoptée à l'unanimité.

**Période de questions**

- Aucune question.

2017-05-15

**Clôture de l'assemblée**

**ATTENDU** que l'ordre du jour est épuisé ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 13h15.

Adoptée à l'unanimité.

---

Guy Veillette, maire

---

Stéphane Bourassa,  
Directeur général